Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_53-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : M. Roland Le Droff, M. François Gérard, Mme Valérie Tiriau, M. Vincent Lamy, M. Maxime Tual, M. Antoine Durand, Mme Anne Marie Belloir Coudé, Mme Alexandra Hutin, M. Guillaume Migault, M. Philippe Rostren, M. Fabien Suhard, Mme Chloé Prioux, Mme Myriam Jeby

Était excusée : Mme Virginie Rabeau, ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie Coudé-Belloir

Était absente : Mme Hélène Brielle

Mme Alexandra Hutin est désignée secrétaire de séance.

D2026-53 - RÉSILIATION DU MARCHÉ D'ÉLABORATION ET D'ACTUALISATION DU PLU — INDEMNITÉ DE RÉSILIATION AU PROFIT DE LA SARL L'ATELIER D'YS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°8 du 14 juin 2010 portant choix du cabinet d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 29 juillet 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°1 du 22 juin 2015 portant sur le bilan de la concertation et la validation du projet de PLU ;

Vu la délibération D2020-87 du 9 novembre 2020 validant l'avenant d'actualisation du PLU d'un montant de 7 600 € HT auprès de la SARL L'Atelier d'Ys, autorisant le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), et notamment son article 40 relatif à la résiliation du marché ;

Vu la facture n° FAC2600262 du 1er juin 2026 émise par la SARL L'Atelier d'Ys, d'un montant de 524,40 € HT (629,28 € TTC), correspondant à l'indemnité de résiliation égale à 5% de la somme restant due au marché ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre un terme au marché d'élaboration et d'actualisation du Plan Local d'Urbanisme confié à la SARL L'Atelier d'Ys suite au transfert de la compétence à Vitré Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi;

Considérant que le montant du marché, avenant compris, excède le seuil de 10 000 € HT fixé par la délégation consentie au Maire, et que la présente décision relève à ce titre de la compétence du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_53-DE

Considérant que la résiliation du marché ouvre droit, au profit du titulaire, à une indemnité de résiliation fixée à 5% de la somme restant due au marché, conformément à l'article 40 du CCAG-PI ;

Et suivant exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prononce** la résiliation du marché d'élaboration et d'actualisation du Plan Local d'Urbanisme conclu avec la SARL L'Atelier d'Ys ;
- **Autorise** le versement à la SARL L'Atelier d'Ys de l'indemnité de résiliation d'un montant de 524,40 € HT (629,28 € TTC), conformément à la facture n° FAC2600262 du 1er juin 2026 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

R. Le DROFF

